



CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF), dont le siège social est situé 12, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE, représentée par Monsieur Philippe AUGIER, Président, habilité par la délibération du 12 avril 2014, reçue en sous-préfecture de Lisieux le 22 avril 2014.

d'une part,

Et la Ville de DEAUVILLE, dont le siège est situé 20 rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE, représentée par M., adjoint au Maire, autorisé par délibération en date du.....

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La commune de Deauville peut confier ponctuellement à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'entretien d'espaces verts.

Les prestations concernent l'entretien de terrain de football en herbe, notamment la tonte. Elles seront réalisées par les agents de Cœur Côte Fleurie avec ou sans matériel.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} février 2019 et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis de 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 5 – Charges et conditions

La mairie de Deauville s'engage à rémunérer la Communauté de Communes sur la base d'un tarif horaire s'élevant à

- 25 € par heure de travail pour un agent,
- 40 € par heure de travail pour un agent équipé de matériel roulant.

La communauté de communes adressera à la mairie de Deauville un titre de recette via la trésorerie et un état des dépenses détaillées au plus tard au 15 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, l'autre partie aura la faculté de résilier unilatéralement le contrat si une mise en demeure est restée infructueuse pendant 1 mois.

ARTICLE 7 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.
Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 8 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- La CCCCCF : 12, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE
- La mairie de Deauville : 20, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE

Fait à Deauville,
Le

En deux exemplaires originaux,

Commune de Deauville

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

M.....
Adjoint au Maire

Philippe AUGIER
Président